

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque "*les 5èmes journées de la Propriété intellectuelle - Les aspects transfrontaliers de la contrefaçon*" organisé par l'Institut François GénY le 21 mars 2017 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Droits d'inscription	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	50,00 €	professionnels autre que les universitaires
plein tarif + repas	75,00 €	professionnels autre que les universitaires
gratuité	0,00 €	étudiants universitaires

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'Institut François GénY et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 février 2017

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

28 FEV. 2017